SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Réunion du Bureau du Syndicat mixte

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

N° d'ordre : 44

Approuvé le : 22.11.2023

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents(es) **(11)**

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Bernard **CLEMENT**, Gaël **DUPRET**, Cécile **MARQUIER**, Juan **MARTINEZ**, Patricia **VAN DER LINE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Michel **DEBOUVERIE,** Bernard **JULLIEN**, Olivier **PENIN**, Alain **THEROND**, *Membres du Bureau syndical présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)

Etaient excusés(ées), (7)

Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Julien **PLANTIER,** *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN,** Robert **HEBRARD**, Pierre **LUCCHINI,** Jacky **REY,** *Membres du Bureau syndical excusé(e)s*

Sièges : 18 Membres en exercice : 18

Pascal **LABURTHE**, Directeur du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard
Virginie **MOSCA**, Assistante de Direction
Grégory **SIREROL**, Chargé de mission planification
Perline **GRATACOS**, Chargée de mission planification

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le vendredi quinze septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier.

Début de la séance : 17h55

- Annonce des excusés
- Approbation **à l'unanimité** des PV du Bureau du :
  - 11 mai 2023

- Enoncé des points portés à l'ordre du jour

Pas de délibération à prendre lors de cette séance.

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	**Avis sur le PLU de la commune de Bellegarde** **RAPPORTEUR :** Frédéric **TOUZELLIER**, Président Par transmission du dossier reçu le 20 juillet, la commune de BELLEGARDE sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur son nouveau projet de PLU arrêté. Le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard avait déjà donné un avis le 29 septembre 2022 mais à la suite de remarques des PPA la commune a du ré arreter son projet de PLU. **A. Les principaux éléments du diagnostic sont :** **La démographie et l'analyse de la population :** Bellegarde est la 2ème commune de la CCBTA. Sa population est passée de 3052 hab. en 1968 à 6500 en 2017. Entre 1999 et 2007 la croissance démographique s'établissait à +% par an. Entre 2012 et 2017 elle a ralenti passant à +1,2% / an. Les 60 ans et + représente 23,1% de la population de la commune. Elle s'est accrue depuis 2012. Le % des 30/44 ans diminue entre 2012 et 2017, et les autres catégories de la population stagnent. La taille des ménages est passée 3,2 personnes par logement en 1968 à 2,4 actuellement. **Le logement :** La commune comptait en 2017 3 229 logements dont 89,9% sont des résidences principales. Le taux de vacance s'établit à 8,4%. 81,8% de ces logements sont des maisons individuelles. Les logements sont à majorité (près de 70%) de grands logements de 4 pièces et +. + De 66% des habitants sont propriétaires de leur logement.

La commune de Bellegarde compte 191 logements SRU, ce qui représente 7% du parc.

Emploi et économie:

La part des actifs représente 75,2 % de la population âgée de 15 à 64 ans en 2017, soit 3 359 personnes.
Le taux de chômage à 14,9% en 2017

La commune compte 1 438 emplois en 2017 et 626 entreprises dont 404 dans le tertiaire (dont 339 commerces), 102 entreprises agricoles, 81 dans la construction et 39 dans l'industrie.
Le tourisme est également présent sur la commune qui compte quelques hébergements dont 2 hôtels et 11 gites et chambres d'hôtes.

La commune compte 99 exploitations agricoles et une SAU de 2 800 ha (contre 2 92 ha en 2000).

Accessibilité, transports et déplacements :

La commune est traversée par la RD6113 (classée niveau 1 au schéma routier départemental), RD38 (niveau 2 au SRD), RD3 (niveau 3) et RD163.
La commune est traversée également par le canal du Rhône à Sète.
La commune est desservie par 3 lignes de transport LIO de la Région qui lui permet de la relier à Nîmes et St Gilles en transport en commun et vers les écoles et collèges de la commune.
1 navette de transport urbain a été mise en place sur la commune depuis décembre 2019 et dessert 14 arrêts, dont la gare routière.
1 aire de covoiturage a été créée en février 202.

Les équipements :

La commune dispose d'une crèche, de 4 écoles, 1 collège.
D'une maison de santé
D'un pôle associatif et d'équipements sportifs et de loisirs.

Consommation d'espace et l'analyse démographique des besoins en logements:

Entre 2012 et 2022, les territoires nouvellement artificialisés soit 147 ha (analyse p6 de l'agence d'urbanisme) sont prélevés en grande majorité sur des territoires agricoles (110 ha). Il est à noter que Bellegarde présente la particularité de voir une part non négligeable de territoires artificialisés qui retournent à une vocation agricole.
Concernant les territoires artificialisés en 2022, il y a une grand importante de zones d'extraction de matériaux (30ha) sur lesquelles l'activité avait été stoppée entre 2006 et 2012 et a repris entre 2012 et 2018, et dont la couverture végétale est redevenue à nouveau une zone d'extraction de matériaux.

1 345 logements devront être construits entre 2018 et 2035, soit environ 80 par an. Ce qui signifie un rythme de 9,4 logts/an/1 000 hab., qui correspond à un rythme de croissance soutenu permettant à Bellegarde de répondre à son rôle de pôle structurant de son bassin de vie.
Entre 2018 et 2022, le rythme de construction a été inférieur à cet objectif avec 175 logements mis en chantier, soit une moyenne annuelle de 35 unités. Pour compenser cette période de construction inférieure au rythme souhaité et atteindre l'objectif démographique que s'est fixé la commune, l'objectif est de construire 1 170 logements entre 2023 et 2035 afin d'atteindre l'objectif de 1 345 logements entre 2018 et 2035.

Soit à l'horizon du SCOT 2030 :

Besoins en logements entre 2018 et 2030

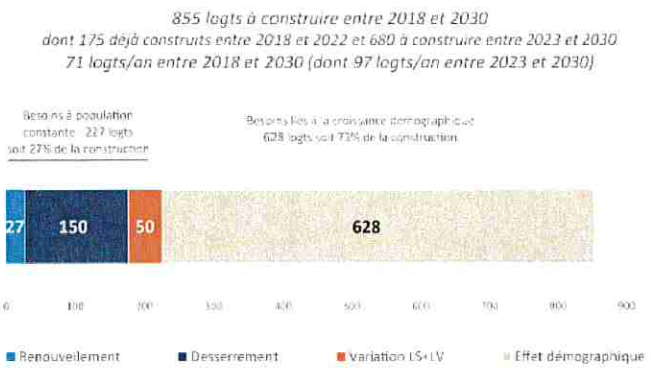

Analyse de la densification :

Bellegarde se fixe pour objectif de construire 1 170 logements entre 2023 et 2035 et d'atteindre, dans la mesure du possible, une part de 40% des logements à produire (soit environ 470 logements) comme prescrit par le SCOT.

Bellegarde est extrêmement contrainte par le PPRI et dispose de très peu de capacités en enveloppe.

Au total, le potentiel de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine devrait permettre la production d'environ 130 logements, soit une fourchette de 110 à 145 logements selon la densité des opérations et programmes immobiliers. Toutefois, nous ne pouvons considérer ce potentiel comme pouvant être entièrement réalisé dans le temps du PLU (horizon 2035). C'est pourquoi l'analyse permet d'affirmer que l'enveloppe urbaine de Bellegarde offre aujourd'hui la possibilité de réaliser environ 100 logements dans les douze années à venir, dans une fourchette entre 75 et 110 logements. Ce qui équivaut à un coefficient de rétention d'environ 30%, issu d'une analyse des tènements fonciers au cas par cas. Ainsi, au total, seulement 8,5% des logements pourront être construits au sein de l'enveloppe urbaine, une proportion assez éloignée de l'objectif du SCoT Sud Gard (40%).

Assainissement et déchets :

94% des habitants de Bellegarde sont raccordés au réseau d'assainissement. La station d'épuration est actuellement d'une capacité 8 000 équivalent habitants.

La commune dispose également d'un schéma des eaux pluviales réalise en 2021.

Les principaux éléments de l'état initial de l'environnement sont :

Les zones ZNIEFF, Natura 2000 et ENS :

La commune compte :
- 4 ZNIEFF type 1
- 1 ZNIEFF type 2
- 6 ENS

La commune est également en partie couverte par la ZPS Costière Nîmoise mais également de PNA

PPRI :
La commune est fortement impactée par le risque. Elle est couverte par 1 PPRI approuvé en 2014

B. Les objectifs du PADD

I- Maitriser l'avenir de Bellegarde

Objectif 1 : Anticiper la croissance démographique :

Objectif 2 : Localiser les pôles de développement en fonction des besoins

Identifier des pôles de développement de l'urbanisation à destination d'habitats, d'équipements publics et de services et des pôles à destination économique et d'équipements.

A vocation dominante d'habitation
A vocation d'activités économiques

Objectif 3 Lutter contre la consommation foncière

II- Assurer un cadre de vie qualitatif aux Bellegardais pour la ville de demain

Objectif 1 : Favoriser le maintien d'un environnement de qualité

Orientation 1 : le maintien des continuités de nature et les corridors écologiques
Orientation 2 : la préservation de la richesse écologique du territoire
Orientation 3 : la valorisation du territoire agricole
Orientation 4 : L'intégration de dispositions favorables au développement des énergies renouvelables

Objectif 2 : Conserver les éléments naturels et bâtis valorisant le paysage communal

Orientation 1 : Promouvoir et valoriser un urbanisme de qualité
- Continuer à protéger le patrimoine architectural remarquable,
- Proposer une architecture contemporaine de qualité,
- …..

Orientation 2 : Valorisation du paysage et identification de la silhouette urbaine
- Préserver la qualité et le cadre de vie bellegardais,
- Dans les zones agricoles et naturelles, limiter le mitage en réglementant la construction sur et autour des constructions existantes,
- …..

Objectif 3 : Protéger les populations face aux risques et aux nuisances du territoire

Orientation 1 : La gestion et l'anticipation des risques
- Définir des secteurs à enjeux de risques et limiter l'exposition des personnes et des biens à l'ensemble des risques présents,
- Protéger la population avec des outils connexes à l'urbanisme DICRIM, PCS….
- Faire diminuer les risques d'inondation en préservant les zones d'expansion des crues,
- Faire diminuer le risque d'incendie des espaces urbanisés en interdisant les constructions en milieu boisé ou à proximité immédiate des bois
- ….

Orientation 2 : La diminution des nuisances et des pollutions environnementales
- Être attentif à la bonne gestion des déchets en encadrant le tri sélectif, en relation avec l'autorité compétente, et en jugulant les décharges sauvages,
- Respecter les dispositions relatives aux nuisances sonores des infrastructures routières et les marges de recul demandées par le CD30 selon les catégories des voies de circulation.
- ……

III- Assurer un développement urbain équilibré et responsable

Objectif 1 : Maintenir la fonction de pôle structurant de bassin

Orientation 1 : La recherche de l'équilibre dans la structure de la population
Orientation 2 : La diversification de l'offre en logement
Orientation 3 : Le maintien et le développement des services de proximité

Objectif 2 : Faire de Bellegarde un territoire économique, dynamique et attractif

Orientation 1 : Le développement d'une offre économique et industrielle complémentaire et équilibrée
Orientation 2 : Le maintien et le renforcement de l'activité commerciale
Orientation 3 : Le développement du tourisme pour valoriser le territoire,

Objectif 3 : Déployer un système de mobilité réaliste et efficace
Orientation 1 : L'amélioration de la desserte du plateau et son raccordement au centre-ville,
Orientation 2 : Le développement de la pratique des déplacements doux et la sécurisation des échanges inter quartiers
Orientation 3 : Permettre le choix entre l'usage de la voiture individuelle et les pratiques alternatives

C. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Le PLU compte 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de réaliser les orientations fixées par le PADD sur des secteurs identifiés pour un enjeu d'aménagement, de restructuration ou de valorisation.

OAP 1 : Le secteur des Ferrières

Le secteur des Ferrières situé à l'Ouest de la ville sur un plateau agricole. Il est prévu son extension dans la continuité de la ZAC sur une surface de 31 ha pour produire 1 070 logements. Aujourd'hui, le site est partiellement en friche. Secteur en AU fermé.

Le secteur a vocation à accueillir une opération d'habitat et des équipements. La composition du secteur se décline selon trois typologies de densité avec une densité élevée en cœur, d'ilot et à proximité des équipements publics, et une densité décroissante au fur et à mesure de la proximité avec les boisements ainsi que sur le secteur au Sud de l'opération une extension du secteur pavillonnaire.
20% de logements seront des logements aidés et 10% seront de l'accession sociale à la propriété.

OAP 2 : Coste Rouge

Coste Rouge est situé la limite Nord de la ville. Le site sera à vocation économique. Une d'étude couvre une surface de 20 ha sur laquelle l'emprise de l'opération sera réduite à moins de 10 ha. Actuellement le site est à vocation agricole et naturelle, avec une dominante pour la viticulture.

OAP 3 : Secteur Broussan

Le secteur de Broussan se situe au Sud-Ouest du centre de Bellegarde, au bord de la RD 38. Il accueille un site industriel d'enfouissement et de valorisation des déchets.

Cette OAP concerne une extension de 5,4 ha de cette ZAE.

Ce secteur est soumis au risque inondation. Seule la frange Est du site est impactée par une zone inondable d'aléa modéré (M Nu). Les dispositions réglementaires de la zone M Nu permettent les extensions sous réserve de calage de plancher Ainsi des évolutions des bâtiments pourront être

	envisagées si besoin. --- **Avis technique :** Le PLU de Bellegarde a déjà été approuvé par le comité syndical avec un avis favorable le 06 octobre 2022, avec 2 réserves : - Préciser dans l'OAP des Ferrières le nombre de logements qui seront produits conformément aux prescriptions de la mesure B6 du DOO du SCOT Sud Gard, - Remplacer la carte de la TVB du rapport de présentation p160 par la carte de la TVB du SCOT actuel. Dans ce nouvel arrêt l'OAP des Ferrières fait apparaitre le nombre de logements qui seront produits. Et la carte de la TVB a été rectifiée. La croissance de la population est de 2% par an soit le double de ce qui est prévu dans le SCOT. La commune justifie cette croissance (p49 de la justification des choix) : *« Les autres communes de la CCBTA (dont Beaucaire et Fourques) ont de très grandes difficultés à proposer des logements aux nouveaux habitants (notamment au regard des risques d'inondation). Bellegarde assume sa part de responsabilité pour accueillir cette nouvelle population, d'où son ambition en matière de croissance démographique ».* Il a également été ajouté une OAP sur le secteur de Broussan. Cette OAP concerne le développement économique de la commune et de l'EPCI. CCBTA dispose dans le SCOT de 30ha à 32ha d'extension d'ici à 2023. Dont pour Bellegarde 5ha sur Coste Rouge + 5,4 ha à Broussan Il est prévu également 2h à Jonquières Saint Vincent ce qui porte à 12,4 ha de consommation d'espace en extension sur la CCBTA (sur les 30 à 32ha) autorisés. **Avis du Bureau** : Favorable
2	**Avis sur le passage à la M57** **RAPPORTEUR :** Gaël **DUPRET**, Vice-président Le budget et la comptabilité du syndicat mixte, sont régis par la nomenclature M14. A compter du 1er janvier 2024 il sera désormais obligatoire d'utiliser la M57. La nomenclature budgétaire et comptable M57, conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Ce référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, proposant une gestion pluriannuelle des crédits et donnant à l'organe délibérant la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, à compter de la mise en service de l'immobilisation.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le comité syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est donc proposé 3 délibérations :

- **1 pour le passage à la M57**
- **1 pour l'adoption d'un règlement budgétaire et financier**
- **1 pour approuver la durée des amortissements**

Avis du Bureau : Favorable

3

Avis sur la décision modificative n°1 du budget

RAPPORTEUR : Gaël **DUPRET**, Vice-président

La trésorerie a noté un report des excédents dans le BP 2023 inférieur à ce qui a été acté dans le compte de gestion.

Il est nécessaire de procéder par décision modificative à l'inscription du bon report des excédents.

Dans la section investissement :

En recettes il est actuellement inscrit à l'article 001 résultat reporté : 45 399,16 €

Or le compte de gestion 2022 fait apparaitre un excédent à reporter en 2023 de : 74 445,06 €

L'inscription d'une dépense du même montant se fera à l'article 2802 pour être à l'équilibre.

DM 1

Recettes d'investissement :

Chap/ligne	intitulé	BP 2023	DM	BM
001	Résultat reporté	45 399,16 €	29 045,90 €	74 445,06

Dépenses d'investissement :

Chap/ligne	intitulé	BP 2023	DM	BM
202	Doc d'uranisme	86 893,86 €	29 045,90 €	115 939,76

Avis du Bureau : Favorable

Avis sur la hausse des cotisation pour 2024

RAPPORTEUR : Gaël **DUPRET**, Vice-président

Rappel de données sur le CA 2022 et le BP 2023 :

I- Le Compte administratif 2022

Il fait apparaitre un excédent de 283 647,15 € à reporter en 2023.

1) Les dépenses :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédents	Dépense ou déficit	Recette ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (2021)		240 497,79 €		29 045,90 €		269 543,69 €
Opération de l'exercice (2022)	381 003,04 €	349 707,34 €	15 619,84€	61 019,00 €	396 662,88 €	410 726,34 €
Solde des opérations de l'exercice 2022	*-31 295,70 €*		*+ 45 399,16 €*		*+ 14 103,46 €*	
TOTAUX	**381 003,04 €**	**590 205,13 €**	**15 619,84 €**	**90 064,90 €**	**396 662,88 €**	**680 270,03 €**
RAR						
Résultat de clôture	**+ 209 202,09 €**		**+ 74 445,06 €**		**+ 283 647,15 €**	

Le compte administratif indique que sur un montant des dépenses totales s'élève à 396 662,88 € en 2022. **Il s'agit d'une année hors révision**, et ne comprend donc pas de dépenses liées à l'élaboration d'un nouveau SCOT mais seulement acertaines modifications du document.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 381 003,04 € représentent 96% des dépenses totales du syndicat mixte **lorsque le SCOT Sud Gard n'est pas en révision**. Les investissements représentent 4% et comprennent les modifications que le SCOT à engager.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent l'amortissement du SCOT 2 d'un montant de 53 816,00 €.

En 2022 le déficit de fonctionnement était de 31 295,70 €. Ainsi pour un fonctionnement à l'équilibre qui inclut le fonctionnement de la structure + l'amortissement du SCOT 2 il faudrait être à 380 / 390 000 € de recettes.

Hors amortissement du SCOT 2 et du matériel (bureau et informatique) il faut pour faire fonctionner la structure (salaires, indemnités des élus, agence d'urbanisme, cotisations et charges courantes : loyers…) **environ 330 000 euros**.

2) Les recettes :

Elles proviennent uniquement des cotisations des EPCI adhérentes pour un montant de 340 000 € + le report des excédents des années précédentes.

Ainsi les cotisations à hauteur de 340 000 euros couvrent uniquement le fonctionnement de la structure hors amortissement des révisions et des modifications de SCOT.

II- Le BP 2023

Ce budget a élaboré sans tenir compte de la future révision qui n'était pas engagée. Il comprend le recrutement d'une chargée de mission qui est arrivée en février 2023.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Charges à caractère général	336 807,39 €	*Participation E.P.C.I.*	**340 000,00 €**
Charges de personnel et frais assimilés	232 700,00 €	*Produits des services*	110 000,00 €
Autres charges et gestion courante	66 000,00 €	*Dotations hors participation des EPCI*	75 000,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €	*Remboursement tickets restau*	2 800,00 €
Dot. amortissements	54 329,70€		
Dépenses imprévues	47 000,00 €	*Amortissement subvention DGD*	5 835,00 €
		Excédent reporté	209 202,09 €
TOTAL	**742 837,09 €**		**742 837,09 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Immobilisations incorporelles	89 893,86 €	*FCTVA*	2 000,00 €
Immobilisations corporelles	6 000,00 €	*Opérations d'ordre (recette d'amortissement)*	54 329,70 €
Subv d'investissement	5 835,00 €	*Excédent reporté*	45 399,16 €
TOTAL	**101 728,86€**		**101 728,86 €**

Ce BP 2023 inclus le prévisionnel des recettes et dépenses liées aux rencontres nationales des SCOT

Attention : 1 DM sur la section investissement est à voter pour traduire le réel excédent de 2022 qui **est de 74 445,06 €**

Ainsi les dépenses de fonctionnement comprenant l'amortissement du SCOT et **hors révision** représentent 88% du budget.

III-Le BP 2024 et suivants

Le budget 2024 et ceux des années suivantes devront faire face à la révision du SCOT **ANTICIPEE** (de 2024 à mi 2027) pour un montant 630 000 euros hors acquisition d'une base Ocsol et 700 000 euros si le syndicat mixte doit acheter une base ocsol + le fonctionnement normal du syndicat mixte

1) Concernant le fonctionnement hors amortissement et avec le renfort de l'équipe il faudra en 2024 : 368 000 €

2) Le montant de la révision sera en section investissement pour partie. Sur les 630 000 euros qui seront nécessaires pour la révision jusqu'en mi 2027 il faudra déduire la cotisation d'adhésion à l'agence d'urbanisme qui est de 45 000 euros. Ainsi il faut déduire 45 000 x 2,5 ans = 112 500 €.

Et utiliser les excédents qui ont été reportés jusqu'à aujourd'hui.

Le besoin de financement est de 630 000 € – 112 000 € - une partie des excédents.

ATTENTION : le SCOT 2 devra toujours être amorti pour environ 45 à 50 000 euros par an jusqu'en 2029 + amortissement des modifications simplifiée 1 et 2 + amortissement du SCOT 3

Projection des excédents et déficits :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultats en fonctionnement	210 k€ d'excédents	210 k€ - 50 k€ de déficit de fonctionnement	160 k€ d'excédent. Pas de déficit. La hausse des cotisations à 420 k€ ayant résolu le déficit de 50 k€	160 k€	160k€	160 k€
Résultat en investissement	74 k€	74 k€ + 50 k€ d'amortissement SCOT 2 + les modif	125 k€ + 50 k€ d'amortissement SCOT 2 et modif	175 k€ + 50 k€	245 k€ + 50 k€	395 k€

Il est donc proposé d'augmenter les cotisations à compter de 2024, pour faire face à la révision

SIMULATION DES RECETTES A 420 000 EUROS POUR 20

	SUPERFICIE (1)			POPULATION LEGALE 2023 (2)			POTENTIEL FISCAL 2023 (3)						
	Superficie	Part/tot scot	En ratio	Population	Part/tot scot	En ratio	Poten. Fisc	Part/tot scot	En ratio	Total ratio	Part scot	Cotis	Coût/hab
BTA	205,37	12,11%	24,22	31 467	7,98%	31,92	16 297 839	10,22%	40,89	97	9,7028%	40 752	1,30
NM	809,26	47,72%	95,43	261 728	66,37%	265,48	100 725 265	63,18%	252,72	614	61,3634%	257 726	0,98
PC	203,59	12,00%	24,01	27 611	7,00%	28,01	13 946 928	8,75%	34,99	87	8,7009%	36 544	1,32
PS	194,11	11,45%	22,89	24 494	6,21%	24,84	6 544 847	4,11%	16,42	64	6,4157%	26 946	1,10
RVV	81,32	4,79%	9,59	28 263	7,17%	28,67	14 003 755	8,78%	35,14	73	7,3394%	30 825	1,09
TC	202,32	11,93%	23,86	20 788	5,27%	21,09	7 905 162	4,96%	19,83	65	6,4779%	27 207	1,31
Total sc	1695,97	100,00%	200,00	394351	100,00%	400,00	159 423 796	100,00%	400,00	1000	100,0000%	420 000	1,07

	2021		2022		2023		2024	
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI
BTA	27 653	9,8762%	33 543	9,8657%	33 267	9,7844%	40 752	9,7616%
NM	174 101	62,1789%	210 980	62,0530%	209 406	61,5899%	257 726	61,5347%
PC	23 924	8,5445%	29 309	8,6203%	29 726	8,7430%	36 544	8,7601%
PS	16 648	5,9456%	20 430	6,0089%	21 700	6,3824%	26 946	6,3990%
RVV	19 740	7,0501%	23 991	7,0563%	24 080	7,0825%	30 825	7,1231%
TC	17 933	6,4048%	21 746	6,3958%	21 821	6,4179%	27 207	6,4215%
Total sc	280 000,00	100%	340 000,00	100%	340 000,00	100%	420 000,00	100%

Sources :

(1) Superficie représente 20% du montant de la cotisation source INSEE

(2) Population totale du SCOT Sud Gard au 1er janv 2023 représente 40% du montant de la cotisation, source INSEE

(3) Potentiel Fiscal 2023 représente 40% du montant de la cotisation : Sources : Données fournies par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Avis du Bureau : Favorable

Avis sur la 3ème modification simplifiée du SCOT Sud Gard

RAPPORTEUR : Frédéric **TOUZELLIER**, Président

Le 10 mars 2023 le parlement a voté « relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

La France accuse du retard dans la production d'énergie renouvelable. Elle est le seul pays à ne pas avoir atteint le seuil fixé par l'UE de 23% d'ENR en 2020. Les ENR en 2020 ne représentait que 19,1%. Cette loi veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine.
L'objectif est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Ce texte vise entre autre à :

- Favoriser l'appropriation territoriale des énergies renouvelables et leur bonne insertion paysagère,
- Simplifier et de planification territoriale visant à accélérer et à coordonner les implantations de projets d'énergies renouvelables et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique,
- Accélérer le développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque.

La loi demande aux communes que dans un délai de 6 mois après adoption de la loi d'identifier les zones d'accélération par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Le référent préfectoral et l'établissement public dont elles sont membres peuvent accompagner les communes pour l'identification des zones d'accélération.

5

Après expiration du délai de six mois, le référent préfectoral arrête la cartographie des zones, la transmet à la Préfecture de Région, qui retravaillera les cartes départementales au regard des enjeux régionaux et locaux, des règles et contraintes des territoires (risques, TVB, paysages, loi littoral etc…)
Le comité régional de l'énergie émet un avis dans les trois mois : soit il conclut que les zones d'accélérations identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, soit il les trouve insuffisantes. Dans ce dernier cas, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de zones complémentaires, soumises à un nouvel avis du comité régional de l'énergie.

Ensuite, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées, les référents préfectoraux arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département. Elle est enfin transmise pour information au ministre chargé de l'énergie ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

L'identification des zones d'accélération mentionnées est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Les PLU devront intégrer ces cartes par modification simplifier.

Le SCOT Sud Gard devra lui aussi procéder à une modification simplifiée. L'article L149-23 du code de l'urbanisme a été modifié par la loi du 10 mars 2023, pour permettre par une procédure accélérée, donc sans enquête publique mais avec juste une mise à disposition au public du futur document permettant d'intégrer la carte et les prescriptions des zones d'accélération de développement des ENR.

Article L143-29 *- Version en vigueur depuis le 12 mars 2023- Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V) :*

I. ***Le schéma de cohérence territoriale*** *fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage des changements portant sur :*

1° Les orientations définies par le projet d'aménagement stratégique ;

	2° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application de l'article L. 141-10; *3° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 3° de l'article L. 141-7 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.* *II.-Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés aux 1° et 2° du I du présent article relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du présent code.* Il est proposé au prochain comité syndical de prescrire la 3ème modification simplifiée afin d'intégrer les futures zones d'accélération et de développement des énergies renouvelables ainsi que les prescriptions. **Avis du Bureau** : Favorable
6	**<u>Point sur la révision du SCOT Sud Gard</u>** **<u>RAPPORTEUR</u> :** Frédéric **TOUZELLIER**, Président Présentation faite par l'Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne
9	**<u>Questions diverses</u>** - **Audition de Monsieur Jean DENAT, Maire de VAUVERT, sur sa demande de modifier le SCOT Sud Gard pour étendre le hameau de GALLICIAN.** Dossier présenté par Monsieur Jean **DENAT,** Maire de la commune de VAUVERT, Monsieur Rodolphe **RUBIO**, Adjoint à l'urbanisme et Madame Camille **BOYER**, Responsable du service urbanisme de la Ville. **Monsieur Jean DENAT :** « *Je vais tenir un propos d'élu, un propos forcément généraliste. Je n'essayerai pas dans cette enceinte d'élus qui ont des compétences spécifiques, de tenir un discours trop technique. Je laisserai ensuite le soin à ma collaboratrice de compléter mon propos.* *Simplement, la situation à Gallician est la suivante :* *Nous avons aujourd'hui un peu plus de 1000 habitants : 906 électeurs, 76 élèves aujourd'hui à l'école primaire et puis un certain nombre d'élèves au collège, au lycée, un certain nombre de personnes qui ne sont pas sur les listes électorales. Nous sommes entre 1000 et 1100 habitants. (….). Nous avons une école qui avait jusqu'à présent 5 classes, qui arrivait à avoir jusqu'à 110 élèves à peu près et qui en l'espace de 4 ans est passée de 110 élèves à 84 et 76 l'an prochain. Avec 2 classes perdues en l'espace de 5 ans et avec la perspective, si rien ne change, c'est-à-dire, si nous n'offrons pas la possibilité à ceux qui font des enfants, c'est-à-dire aux jeunes couples, de pouvoir habiter ce hameau, parce qu'il y trouve un logement accessible, non pas au sens de la mobilité mais au sens du coût et qu'ils puissent entamer ce parcours résidentiel dans leur hameau, qui est pour eux leur village. Ils sont obligés aujourd'hui de partir. On a eu cette année, 6 couples qui sont partis dont les enfants ont été inscrits à Vauvert pour certains et à Beauvoisin pour d'autres. On a l'air d'être dans une situation de plus en plus inexorable, pourquoi ? parce que sur Gallician, peut-être compte tenu du cadre de vie… de la qualité de vie… après le COVID, il y a eu certaines mutations dans l'habitat. Il s'agit de personnes « âgées », parfois des gens seuls, qui viennent et qui achètent. Ils arrivent de Paris. Ils arrivent de Bretagne. Ils ont compris qu'il valait mieux avoir un extérieur. (…) Le problème c'est qu'ils ne font pas d'enfant(s) et que ceux qui font des enfants, sont partis, ou s'en vont petit à petit. Alors pourquoi finalement ne restent-ils pas ? Parce qu'il n'y a pas moyen de se loger. Il n'y a pas moyen d'avoir un logement avec un loyer convenable. Le prix du foncier a augmenté. Nous sommes en train de réviser notre PLU et il n'y a aujourd'hui (…) plus*

de dents creuses et donc pour grand-chose pour densifier la ville. On a repéré une olivette qu'on aimerait bien garder d'ailleurs.(...) sur laquelle on peut faire une paire de maison. On ne peut pas imaginer l'avenir de ce hameau avec une école, sans imaginer qu'il ne puisse y avoir quelques logements. C'est une dizaine, c'est une vingtaine de logements, ce n'est pas plus. Au vu du nombre de naissance de ces 3 dernières années, c'est de faire en sorte que l'on puisse maintenir cette école. Et si nous ne sommes pas capables de créer les conditions pour que dès l'an prochain, on puisse construire des logements sur Gallician, et bien dans 3, 4 ans, nous aurons une école à classe unique. Une école à classe unique dans un village de 1000 habitants, ça pose problème quand-même. (...) l'école c'est le cœur du village. (...). Signer comme cela, la fin d'un hameau parce qu'on l'empêche de pouvoir accueillir de nouvelles générations, c'est une responsabilité que je ne voudrais pas prendre.
Alors voilà pourquoi je suis aujourd'hui devant vous, par ce que je sais que les moyens techniques aujourd'hui nous le permettent, le SCOT à la possibilité de modifier sa règlementation, comme il l'a fait à certaines occasions, dans certains cas, pour certains villages, au niveau des lisières, on peut faire apparaitre des pointillés là où on a aujourd'hui des traits tout-droit. On est dans une situation particulière. Si nous appliquions la loi littorale, et que nous n'ayons pas la règle que donne le POS, aujourd'hui on pourrait étendre Gallician (parce que nous sommes au regard de la loi littorale, considéré comme un village). (....) Nous ne pouvons pas nous étendre au sud car au sud nous sommes « dans l'eau ». Gallician est construit au bord du canal du Rhône à Sète (...). Nous avons au nord de Gallician une zone qui était naguère occupée par des vignes, (...) c'est une zone qui relie l'agglomération urbaine à la gare et nous pensons qu'il y a là une zone dans laquelle nous pouvons construire des logements, qui seront des logements pour tous. Nous n'allons pas faire là-bas autre chose que des logements, pour que les jeunes puissent décider de rester sur Gallician parce qu'ils pourront se loger et faire le parcours résidentiel (....).
Cette étape qui est aujourd'hui impossible ».

Madame Camille BOYER effectue une présentation technique de la cartographie aux membres du Bureau.

Monsieur Jean DENAT *: « Si nous sommes là aujourd'hui, c'est parce qu'on est dans le cadre du PLU et que nous devons présenter bientôt le PADD et qu'on n'peut pas présenter un PADD qui prévoirait cette urbanisation si on sait par avance qu'on sera «plantés ». Nous avons donc besoin que vous puissiez valider cette situation ».*

Monsieur le Président demande à **Monsieur le Directeur** de rappeler le règlement.

« Le SCOT de 2019 a approuvé ces cartes-là qui ont été validées aussi par les EPCI et par les communes. Elles ont été soumises à tout le monde. Si on veut rajouter des lisières à cet endroit-là, et pour en avoir discuté avec l'Etat, c'est dans le cadre de la révision, pas dans le cadre d'une modification parce qu'on rajoute de la consommation d'espace là où ce n'était pas prévu.
La seule commune qui a fait l'objet d'une modification, c'était pour déplacer une lisière, pas pour en rajouter et parce que la commune était dans l'incapacité de pouvoir traduire les règles du SCOT. Là c'est du rajout de consommation qui n'est pas du tout prévu dans le SCOT, ni dans le PADD qui a défini des enveloppe et qui a défini des extensions ».

Monsieur Bernard CLEMENT : argumentation parfaitement équilibrée et pleine de bon sens.

Monsieur Juan MARTINEZ : Demande des explications et précisions techniques au Directeur du syndicat mixte.

Monsieur Olivier PENIN trouve qu'il est important de se poser des questions à ce propos car il s'agit de fermeture d'école.

Madame Cécile MARQUIER qui compatie avec le douloureux sujet de fermeture d'école, s'interroge sur :

- la façon de faire pour que cette zone d'extensions demandée soit uniquement remplie par « des mamans avec des enfants »
- et quel type de logements y sera implanté.

Réponse de Monsieur Jean DENAT :

- en répondant à une demande émanant de ce profil de foyer, qui ne peut pas être satisfaite actuellement et en l'état.
- du logement social

Madame Patricia VAN DER LINDE demande si le projet de Gallician peut attendre d'être inclus dans la révision imminente de SCOT.

Le prochain SCOT doit être approuvé avant l'automne 2026

Le Président rappelle que l'établissement d'un SCOT est effectué par le travail et la décision des élus membres et que seulement une quinzaine sur 88 se déplace en Comité syndical pour en voter sa mise en révision. Et qu'il ne faut pas alors se plaindre après que les choses ne sont pas faites comme on le souhaiterait.

Jean DENAT : *« Nous avons le PLU en révision générale. Un PLU c'est 4 ans. Nous l'avons démarré et nous en sommes à la présentation du PADD. Je ne peux pas prendre 1 an dans la vue. Ce n'est pas possible. (...)*
D'une part, il est déjà arrivé que vous puissiez modifier ces lisières. Je pense à une certaine situation, mais je ne veux pas donner de nom de commune mais c'est déjà arrivé donc il y a une possibilité de le faire.
D'autre part, on anticipe la loi ZAN quelque part puisque dans la même opération, on rentre des hectares et on en prend 2 ». (...)

Monsieur Gaël DUPRET : Vu l'insistance sur le cas déjà réalisé de modification des lisières et qui concerne qui plus est, ma commune, je voulais quand-même m'exprimer.
Ce qu'a dit tout à l'heure Monsieur le Directeur et qui est pour moi en fait vraiment élément et cela reprend un peu ce que disait Monsieur le Président. Sur le précédent mandat, mon prédécesseur, probablement en tout cas, n'envoyait pas d'élu(s) au SCOT. Donc le document s'est fait, et les zones qui étaient à urbaniser étaient sur l'aléa le plus fort du PPRI. La question finalement ce n'était pas un choix politique de dire je veux déplacer une lisière parce que je ne peux pas faire avec là où elle est. Ce n'est pas ça. C'est, j'ai une contrainte législative, qui fait que si on la laisse comme ça, je vais attendre 10 ans, mais ça va être 10 ans de perdus…. Mais c'est que je ne peux même pas tenir le développement que ma commune aurait dû légalement suivre dans la mesure que c'est une contrainte législative entrainée par une lisière qui est sur un aléa le plus fort. Je n'aurais pas pu faire une habitation. La raison était toute simple, c'est de dire soit je refais mon PLU dans le même cas que vous et dans ce cas-là je ne ferai rien pendant 10 ans. Pour le coup, nous avons du logement social à Sernhac et je vous avoue que je n'avais pas non plus de développer plus que ça le village et que nos classes nous suffisent car nous n'avons pas le même besoin que vous mais en tout cas, je le comprends. *(...)*
L'explication n'est pas de déplacer pour déplacer par la traduction d'un choix politique mais par une contrainte règlementaire qui l'empêchait.

Monsieur Michel DEBOUVERIE : Je suis maire depuis 3 ans de la commune de Combas. J'avoue être sidéré des contraintes administratives, des longueurs, des coûts…. Je suis de l'avis de Monsieur Bernard CLEMENT. (favorable à la demande de Monsieur Jean DENAT). Pour moi c'est du bon sens.

Monsieur Bernard CLEMENT : Pour terminer, en tout cas en ce qui me concerne, on est soumis à une question qui nous est posée. Moi je veux, dans la plus grande loyauté et franchise, dire tranquillement que je propose à cette assemblée, d'accepter une dérogation pour cette commune. Ensuite il reviendra à la commune d'argumenter auprès des services de l'Etat, en précisant et en rappelant qu'ils sont dans une démarche d'évolution de la document d'urbanisme, que cette démarche s'inscrit dans le même mouvement que la révision du SCOT et qu'à partir de cette considération, il me semble que ça ne devrait pouvoir choquer personne. En tout cas, c'est mon point de vue.

Le Président informe les membres de l'assemblée que ce que dit Monsieur Bernard CLEMENT est à quelque chose près, ce que le SCOT avait répondu aux communes qui demandaient une modification du document pour un problème de lisière(s).
Que le Directeur et lui-même, ont eu une réunion avec l'Etat pour qu'ils leur expliquent pourquoi ils

	acceptaient pour certaines communes de déplacer les lisières et pour d'autres non. La position du SCOT était : « ou on suit le règlement pour tout le monde, ou on ne le suit pas ». Le Président juge que c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités. **Monsieur Jean DENAT** informe les membres du Bureau que le Président de la CC de Petite Camargue a invité le représentant de l'Etat à le rencontrer dans quelques jours *(le 25 septembre 2023)* pour débattre à ce sujet. **En conclusion : Le Président** propose à Monsieur Jean DENAT de représenté ceci en Comité syndical et informe les membres du Bureau qu'il leur sera demandé par mail, d'émettre un avis et que cet avis sera l'avis général du Bureau syndical et qu'il sera demandé également à l'Etat la même chose par courrier.

LA SÉANCE EST LEVEE à 20h05

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

Syndicat mixte SCOT Sud Gard

Frédéric TOUZELLIER,
Maire de Générac
Vice-Président de Nîmes métropole